

# COMMUNE DE BASSE-VENDLINE

## Bulletin d'information N° 1

février 2024

Une Assemblée communale ordinaire se déroulera le

**mardi 19 mars 2024, à 20.00 heures,  
au complexe sportif de Bonfol**

### Ordre du jour

1. Procès-verbaux des dernières Assemblées communales des Communes de Beurnevésin et Bonfol.
2. Discuter et adopter le budget communal 2024, fixer la quotité d'impôt et les taxes.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Basse-Vendline.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les élections communales de la Commune mixte de Basse-Vendline.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les honoraires et indemnités des Autorités communales.
6. Prendre connaissance et valider les nouvelles armoiries de la Commune mixte de Basse-Vendline.
7. Discuter et voter un crédit de fr. 35'000.—pour le financement du subventionnement communal de la viabilisation de constructions rurales. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.
8. Discuter et voter un crédit de fr. 45'000.—pour la réfection partielle de l'éclairage public à la rue de la Vendline. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.
9. Divers

Les procès-verbaux mentionnés au point 1 sont consultables au secrétariat communal. De plus, le PV de la Commune de Bonfol est affiché au panneau officiel et celui de la Commune de Beurnevésin sur le site internet [www.basse-vendline.ch](http://www.basse-vendline.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard un jour avant l'Assemblée ou faites verbalement lors de celle-ci. L'Assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon les procès-verbaux seront approuvés sans lecture.

Les règlements mentionnés sous les points 3, 4, et 5 sont déposés publiquement, 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale, au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés.

Bonfol, le 15 février 2024